EXTRAIT DU



REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mile MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT. Alain RICHARD, M. M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY,

Membres absents:

Mme Christiane COLOMBET.

M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Philippe BELLEVILLE., M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à MIle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET: HABITAT ET LOGEMENT - Habitat - MOUS Relogement: approbation de l'avenant n° 1 à la convention CAF/Communauté d'agglomération dijonnaise

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'agglomération, tel que figurant dans la convention ANRU consolidée signée le 21 mars 2007, les opérations de démolition programmées sur les quartiers des Grésilles de Dijon, du Mail de Chenôve, du Belvédère de Talant et du Centre-Ville à Quetigny représentent au total près de 800 logements pour l'ensemble de la période 2005-2011.

L'enjeu du relogement des ménages locataires concernés par ces opérations constitue un élément central dans la réussite sociale et urbaine des projets.

L'enieu du relogement des ménages locataires concernés par ces opérations constitue un élément central dans la réussite sociale et urbaine des projets.

Pour mener à bien cette mission, le Grand Dijon a missionné un prestataire qualifié chargé de gérer la mise en œuvre de ces relogements.

Après appel d'offres, le bureau d'études ACEIF a été retenu en juillet 2005 et est chargé de piloter et de coordonner l'ensemble des acteurs agissant pour un relogement de qualité des ménages concernés.

Dans le cadre de la mission relogement, et conformément aux dispositions de la convention signée avec le Grand Dijon le 10 avril 2006, la Caf intervient à double titre :

- commun, correspondant à ses missions ordinaires de définition, pour chaque ménage, des conditions d'accès aux aides qu'elle gère (principalement aide personnalisée au logement – APL -).

- spécifique, d'aide à l'accompagnement individuel des ménages ayant un réel besoin et n'étant pas encore suivis spécifiquement par les acteurs sociaux (Tutelle, CCAS, Conseil Général...).

La prise en charge de cet accompagnement spécifique relevait jusqu'à présent d'un partage du temps d'intervention entre plusieurs intervenants différents.

Compte tenu des besoins croissants et indispensables d'accompagnement liés aux programmations complémentaires en terme de démolitions, il est demandé à la Caf de mettre à la disposition du dispositif de relogement un travailleur social à temps plein chargé d'organiser et de mettre en œuvre l'accompagnement spécifique nécessaire.

Ce travailleur social pourra être assisté, en tant que de besoin, par l'intervention ponctuelle d'autres travailleurs sociaux de la Caf, notamment ceux d'ores et déjà mobilisés dans le cadre de la MOUS Relogement sur les quartiers du Mail à Chenôve et des Grésilles à Dijon.

En contrepartie de la mise à disposition par la Caf d'un travailleur social à temps complet, la Caf sollicite du Grand Dijon une somme annuelle de 43 000 euros sur un montant de 65 000 € représentant, pour une année pleine, le montant des salaires et charges de l'agent concerné ainsi que les movens nécessaires à l'exercice de son activité.

La mise à disposition de ce travailleur social interviendra à compter de la signature de l'avenant

jusqu'à l'achèvement des relogements (2011).

Ces dispositions feront l'objet d'un avenant à la convention signée avec la Caf le 10 avril 2006, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention établie avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or signée le 10 avril 2006, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de

cette décision:

- de dire que les dépenses correspondant à la mise à la disposition par la Caf d'un travailleur social à temps plein, dans le cadre de la MOUS Relogement du Grand Dijon, seront prélevées sur les crédits ouverts à l'exercice 2007 et aux exercices successifs.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

Publié le 30 MAI 2007 Déposé en Préfecture le





PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 1 Juin 2007

PROJET

Avenant n° 1

à la Convention entre le Grand Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'O

signée le 10 avril 2006

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du: 2 4 MAI 2007

DIJON, le: 30 MAI 2007

LE PRÉSIDENT.

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon,

d'une part,

et

d'Allocations Familiales la Côte d'Or, de Madame Françoise BOURCIER, Directrice, ci-après dénommée la Caf,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Un projet de rénovation urbaine d'agglomération ambitieux nécessitant un dispositif d'accompagnement efficace et coordonné en terme de relogement

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'agglomération, tel que figurant dans la convention ANRU consolidée signée le 21 mars 2007, les opérations de démolition programmées sur les quartiers des Grésilles de Dijon, du Mail de Chenôve, du Belvédère de Talant et du Centre-Ville à Quetigny représentent au total près de 800 logements pour l'ensemble de la période 2005-2011.

Ainsi, l'enjeu du relogement des ménages locataires concernés par ces opérations constitue un élément central dans la réussite sociale et urbaine des projets.

Pour mener à bien cette mission, le Grand Dijon a missionné un prestataire qualifié chargé de gérer la mise en œuvre de ces relogements.

Après appel d'offres, le bureau d'études ACEIF a été retenu et est chargé de piloter et de coordonner l'ensemble des acteurs agissant pour un relogement de qualité des ménages concernés.

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- une enquête initiale auprès de tous les ménages permettant de cerner les besoins de relogement et donc le parc à mobiliser en terme de typologie, de localisation, de loyer et de taux d'effort des ménages.
- la signature d'une charte de relogement avec chaque locataire définissant les conditions du relogement,
- l'ouverture de permanences d'accueil de proximité permettant d'accueillir les ménages, de les informer, de les accompagner dans le processus de relogement et de gérer l'attente au vu de la temporalité des projets,

- l'animation de plates-formes de suivi social à l'échelle de chaque quartier traitant des besoins d'accompagnement spécifique de certains ménages.

Le rôle de la Caf

Dans le cadre de la mission relogement, la Caf intervient à double titre conformément aux dispositions de la convention signée avec le Grand Diion le 10 avril 2006¹ :

- commun, correspondant à ses missions ordinaires de définition, pour chaque ménage, des conditions d'accès aux aides qu'elle gère (principalement aide personnalisée au logement – APL -),
- spécifique, d'aide à l'accompagnement individuel des ménages ayant un réel besoin et n'étant pas encore suivis spécifiquement par les acteurs sociaux (Tutelle, CCAS, Conseil Général...).

La prise en charge de cet accompagnement spécifique relevait jusqu'à présent d'un partage du temps d'intervention entre plusieurs intervenants différents.

Article 1 : Objet du présent avenant

Compte tenu des besoins croissants et indispensables d'accompagnement liés aux programmations complémentaires en terme de démolitions, il est convenu entre les signataires du présent avenant, sur proposition de la Caf, de mettre à la disposition du dispositif de relogement, un travailleur social à temps plein chargé d'organiser et de mettre en œuvre l'accompagnement spécifique nécessaire.

Ce travailleur social pourra être assisté, en tant que de besoin, par l'intervention ponctuelle d'autres travailleurs sociaux de la Caf, notamment ceux d'ores et déjà mobilisés dans le cadre de la MOUS relogement sur les guartiers du Mail à Chenôve et des Grésilles à Dijon.

Article 2 : Modalités d'intervention du travailleur social mis à disposition

Dans le cadre de la mise à disposition de la mission Relogement du Grand Dijon, le travailleur social mis à disposition par la Caf assurera les missions suivantes :

- ✓ animation, aux côtés du personnel de l'ACEIF, des permanences d'accueil et d'information des ménages concernés par les démolitions aux heures d'ouverture définies,
- ✓ participation aux réunions de plates-formes sociales préparées et animées par l'ACEIF (2 séances par mois),
- ✓ intervention individuelle, en dehors des heures de permanence et à la demande de l'ACEIF, auprès des ménages repérés à l'occasion des plates-formes sociales et des permanences d'accueil.
 - Etablissement d'un bilan social portant sur la situation familiale, professionnelle et financière du ménage repéré (viabilité des ressources et pérennité vis-à-vis du projet relogement souhaité), fragilités identifiées (santé, isolement, mobilité,....) pouvant peser sur le projet.
 - Point sur l'accès aux droits et simulations pour l'ouverture de droits (APL).

¹ Voir I. RENOVATION URBAINE, Article 1, MOUS RELOGEMENT 2005-2009

PROJET

- ✓ Rencontres avec les intervenants sociaux référents du ménage et/ou mobilisation de nouveaux acteurs sociaux eu égard aux fragilités identifiées.
- ✓ Visites et rencontres régulières auprès des ménages faisant l'objet d'une intervention spécifique concernant le projet de relogement.
 - Accompagnement et visite du logement, si nécessaire, en étroite concertation avec l'opérateur HLM.
 - Relais avec les nouveaux référents sociaux en fonction de la localisation du nouveau logement.

Article 3 : Modalités d'exécution

Afin d'assurer des conditions satisfaisantes à l'intervention de la Caf, le Grand Dijon transmettra à cette dernière, à l'appui du présent avenant, l'échéancier prévisionnel des missions de relogement liées aux opérations de démolition-reconstruction établi en concertation avec les communes et bailleurs concernés.

Dans le cas où, pour des motifs indépendants de la volonté des deux parties signataires du présent avenant, cet échéancier ferait l'objet de modifications importantes, il est convenu que le Grand Dijon en fera part à la Caf afin de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis du travailleur social mis à disposition en ce qui concerne les conditions d'exercice de son intervention.

Une rencontre a minima annuelle entre les signataires du présent avenant, organisée à l'initiative du Grand Dijon, permettra de faire un point précis de l'intervention assurée par la Caf.

Article 4 : Dispositions financières et durée

En contrepartie de la mise à disposition par la Caf d'un travailleur social à temps complet, le Grand Dijon servira à la Caf une somme annuelle de 43 000 euros, sur un montant de 65 000 € représentant, pour une année pleine, le montant des salaires et charges de l'agent concerné ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de son activité.

La mise à disposition de ce travailleur social interviendra à compter de la signature du présent avenant jusqu'à l'achèvement des relogements.

Fait à Dijon, le En deux exemplaires originaux

> Pour la Caf de la Côte d'Or, La Directrice.

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise Le Président.

Françoise BOURCIER

François REBSAMEN